

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi  
20 décembre 2022 à 19 h 00 à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-  
Claire.

**Sont présents:**

Mme	Guylaine Aubin, mairesse
M	Luc Harvey, directeur général & secr.-trésorier
M.	Yves Béchar, conseiller
M.	René Roy, conseiller
Mme	Guylaine Lemelin, conseillère
M.	Jocelyn Lehouillier, conseiller
M.	Gaston Fortier, conseiller
Mme	Sylvie Leblond, conseillère

---

1. Ouverture de la séance;
  2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
  3. Adoption des prévisions budgétaires 2023 et du programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025;
  4. Levée de la séance.
- 

### 1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil constatent et mentionnent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, article 153, aux membres du conseil qui ne sont pas présents pour l'ouverture de la présente séance extraordinaire.

### 2. Lecture et adoption de l'ordre jour

318-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

### 3. Adoption des prévisions budgétaires 2023 et du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025

319-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchar et résolu unanimement par les conseillers présents que les prévisions budgétaires 2023, démontrant des revenus et des dépenses de 6 074 475 \$ ainsi que le programme triennal d'immobilisations, soient acceptés tels que présentés. Le taux de la taxe foncière 2023 est établi à 0,83 \$/100 \$

d'évaluation, le tarif du compteur d'eau est de de 1,70 \$/1 000 gallons pour les 60 000 premiers gallons et de 2,30 \$/1 000 gallons pour une consommation de plus de 60 000 gallons. Le tarif du service de la collecte du transport et de la disposition des matières résiduelles est établi à 183 \$ par unité de bac ainsi que le tarif de la vidange d'une installation septique pour une résidence permanente passe à 136,00 \$ par installation et de 68,00 \$ par installation pour une résidence saisonnière. Les autres tarifs et compensations demeurent inchangés.

#### **4. Levée de la séance**

320-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu que l'assemblée soit levée.

---

**Luc Harvey**

**Directeur général/secrétaire-trésorier**

---

**Guylaine Aubin, mairesse**

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.